



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 26 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 septembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

PRESENTS :

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, LORENZI Thérèse, PELLEGRINI Leslie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant la mission menée actuellement par la CAB portant sur la définition du projet social du territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DIT (A l'unanimité)

Qu'en matière d'action sociale, sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La préfiguration de la stratégie sociale à portée intercommunale en coopération avec les communes membres et leurs structures associées :
 - o Dans le domaine des personnes âgées et de la dépendance
 - o Dans le domaine de la jeunesse
 - o Dans le domaine de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle
 - o Dans le domaine de la prévention et de la santé ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ;
- La création d'une structure à portée intercommunale de mise en œuvre de la stratégie sociale.

AUTORISE

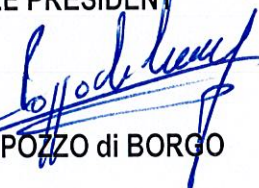
Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **10 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **10 OCT. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT


Louis POZZO di BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr